

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC327

présenté par

Mme Calvez, Mme Rilhac, Mme Brugnera, M. Belhaddad et M. Marion

à l'amendement n° AC|223 du Gouvernement

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« La convention stratégique pluriannuelle de la société France Médias mentionne l'objectif de réduction progressive de la place de la publicité et des parrainages dans la diffusion de l'offre de service public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les ressources propres représentent aujourd'hui une part non négligeable des ressources des sociétés de l'audiovisuel public.

Or diffuser de la publicité n'est pas dans le cœur des missions de l'audiovisuel. Le temps de diffusion et donc le temps des citoyens pourrait servir à autre chose. Le temps d'attention est une denrée très sollicitée, le public pourrait voir l'absence de publicité comme un élément distinctif et bienvenu pour intensifier le plaisir d'écoute et de visionnage.

Par ailleurs, les ressources publicitaires sont la ressource unique des chaînes privées, or certains annonceurs confient aux médias publics ce qu'ils pourraient confier aux chaînes gratuites privées. Donc au-delà de la distinction et de la qualité du service public, il s'agit également de limiter l'impact sur le marché publicitaire.

Ce sous-amendement vise ainsi à préciser la mise en place d'un objectif de réduction publicitaire qui ne conduirait pas à une baisse des dotations financières, mais nécessiterait de trouver un rythme et des modalités de compensation.